

Communiqué du conseil des ministres du mercredi 03 juillet 2013

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 03 juillet 2013 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la présidence du Président de la République par intérim, le Professeur Dioncounda TRAORE.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a :

- adopté des projets de textes ;
- entendu des communications et
- procédé à des nominations.

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES

Sur présentation du ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi portant création de l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle.

Le système éducatif dans notre pays, malgré les différentes réformes entreprises, est toujours caractérisé par une asymétrie entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail. C'est pourquoi le Gouvernement, sur la base des conclusions de plusieurs études, a jugé nécessaire de mettre en place une structure de référence en matière d'ingénierie de formation professionnelle.

La création de l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle qui est aussi une recommandation du Forum de l'Education s'inscrit dans ce cadre.

L'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle est un Etablissement public à caractère scientifique et technologique qui a pour mission d'assurer la recherche, l'appui conseil et l'expertise en matière d'ingénierie de formation professionnelle.

Il sera chargé de :

- mettre en œuvre de façon coordonnée et rigoureuse les démarches de conception, d'organisation, d'exécution et d'évaluation des actions de formation professionnelle,
- élaborer des référentiels de formation professionnelle pour les différentes filières des secteurs porteurs retenus dans le Programme de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi (PRODEFPE).

Il assurera la normalisation et l'harmonisation des méthodes d'élaboration des référentiels de formation, des contenus de formation et des outils d'évaluation.

La nouvelle structure, héritera pour son fonctionnement, des ressources humaines, matérielles et financières des Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE).

AU CHAPITRE DES MESURES REGLEMENTAIRES.

Sur le rapport du ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret portant nomination de Notaires.

En application des dispositions de la Loi N° 96-023 du 21 février 1996 portant statut des Notaires et sur demande du Président de l'Ordre des Notaires du Mali, sont nommées en qualité de Notaires les personnes ci-après:

- Maître Salif Karamoko TALL avec résidence à Bamako ;

- Maître Ousmane HAIDARA avec résidence à Kati ;
- Maître SANGARE Zeïnab DIALLO avec résidence à Mopti ;
- Maître Bakaye SAGARA avec résidence à Gao.

Les intéressés admis sur concours ont effectué un stage d'aspirants notaires dont la durée est de trois (03) ans. Ils ont en outre été déclarés admis à l'examen de fin de formation professionnelle d'aspirants notaires organisé conjointement par la Chambre nationale des Notaires et l'Institut National de Formation Judiciaire.

AU CHAPITRE DE MESURES INDIVIDUELLES :

Le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes.

AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE :

- Conseillers techniques :

Monsieur SanidiéAlcaïdi TOURE, Administrateur de l'Action sociale,

Monsieur Inhayé Ag MOHAMED, Inspecteur des Services économiques.

- Chargés de mission :

Monsieur Salif FANE, Juriste,

Madame Mariam KONE, Journaliste.

AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

- Ambassadeur en Suisse, Représentant Permanent du Mali auprès des Organisations internationales à Genève :
Madame THIAM Aya DIALLO, Economiste.

AU TITRE DU MINISTERE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE :

- Conseiller technique :

Monsieur Adama SY, Professeur.

- Chargé de mission :

Monsieur Abdoulaye SIDIBE, Journaliste et Réalisateur.

- Directeur des Finances et du Matériel :

Monsieur Mohamed Lamine COULIBALY, Inspecteur des Finances.

AU TITRE DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :

- Chef de Cabinet :

Monsieur Mahamadou SISSOKO, Professeur.

- Chargés de Mission :

Monsieur Cheick Oumar DEMBELE, Juriste,

Monsieur Amadou Oumar DIALLO, Journaliste ;

Madame HAIDARA Oumou TOURE, Professeur.

AU TITRE DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES

TRANSPORTS :

- Président du Conseil d'Administration de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier (AGEROUTE) :

Madame MAIGA Binta YATASSAYE, Economiste.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS AU TITRE DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Le Conseil des Ministres a examiné une communication relative à l'évaluation du Programme de pluies provoquées pendant la période 2006-2012 et les perspectives pour la période 2013-2014.

Dans le but d'atténuer les effets néfastes du déficit pluviométrique sur la production agricole, notre pays a adopté en 2005 un programme de pluies provoquées.

Les premières opérations dans ce cadre ont été effectuées au cours de la saison 2006-2007. Elles ont concerné les régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso et Moptiet dans le bassin du fleuve Sénégal, en amont du barrage de Manantali. Les opérations ont été progressivement étendues à l'ensemble du pays.

L'évaluation des opérations de pluies provoquées a montré que de 2006 à 2011, 979 interventions ont été effectuées.

Globalement, le programme de pluies provoquées, en dépit de certaines difficultés, a eu un impact positif sur les campagnes agricoles et sur la pluviométrie.

Les productions céréalières des campagnes agricoles de 2006 à 2011 ont connu une augmentation par rapport aux

campagnes de 2000 à 2005. Les pâturages et les conditions d'abreuvement des animaux ont été améliorés.

Les quantités de pluies observées suite aux interventions, comparées à la moyenne pluviométrique de la même période des trente dernières années ont montré un taux moyen d'augmentation de la pluviométrie de 20,28 % par rapport à la moyenne pluviométrique 2008-2010 sur l'ensemble des zones d'intervention atteignant par endroits 40 %.

Compte tenu des résultats satisfaisants en ce qui concerne l'amélioration de la pluviométrie et de la production agricole, le Gouvernement a décidé la poursuite des opérations au cours de la campagne 2013-2014 après une interruption en 2012.

Il est prévu dans ce cadre 97 opérations de pluies provoquées pour un coût estimé à 990 millions 500 mille francs CFA.

AU TITRE DU MINISTERE DE LA CULTURE

Le Conseil des Ministres a examiné une communication relative à la Politique culturelle nationale et son plan opérationnel.

Dans le but de promouvoir et de valoriser l'énorme potentiel culturel de notre pays, les autorités ont pris plusieurs mesures et initié de nombreux programmes et projets de développement et de promotion de la culture. Cependant, les efforts de l'Etat, des Opérateurs culturels et des partenaires n'ont pu être suffisamment rentabilisés faute d'un environnement bien structuré et viable.

Parmi les faiblesses et les contraintes du secteur culturel, on peut noter :

- l'insuffisance des ressources financières et humaines ;

- le faible niveau de la demande interne et la précarité économique ;
- les capacités d'exportation limitées ;
- l'absence de stratégie globale, de planification et de programmation des activités.

Le document de politique culturelle nationale du Mali, objet de la présente communication, est élaboré sur la base de ces constats pour créer les conditions nécessaires à la résolution des faiblesses recensées.

La politique culturelle nationale qui a pour objectif de maximaliser la contribution de la culture au développement durable du pays, vise à relever trois défis :

- le développement d'industries culturelles nationales plus performantes ;
- l'accès et la participation de toutes les communautés, tous les groupes sociaux et tous les individus aux moyens d'expression, de production et de diffusion des biens culturels de leur choix ;
- le développement du dialogue interculturel à l'échelle nationale et internationale.

La politique culturelle nationale s'articule autour de trois axes stratégiques :

- la création de meilleures conditions de travail pour l'ensemble du secteur culturel ;
- le renforcement structurel des différentes industries culturelles et le développement de leurs performances ;
- le renforcement de la place et du rôle de la culture dans tous les domaines de politique sectorielle.

Le document de politique culturelle est assorti d'un plan opérationnel 2013-2018 dont le coût se chiffre à 108 milliards 26 millions de Francs CFA environ.

Bamako, le 03 juillet 2013

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Mme DIAKITE Fatoumata N'DIAYE

Officier de l'Ordre National